



**Monsieur le Préfet du Val d'Oise**

5 Avenue Bernard HIRSCH  
95000 CERGY

Cergy-Pontoise le 26 janvier 2019

Monsieur le Préfet,

Lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du 29 juin 2018, les associations d'usagers ont demandé la mise en place de la **Commission de Contrôle Financier** prévue par l'article R-2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Conseil Communautaire du 3 juillet 2018, une élue a également demandé la création rapide de cette commission. Le Président de l'Agglomération, dont vous trouverez la réponse ci-dessous, a alors indiqué qu'il n'en voyait pas l'intérêt.

*Extrait du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018. Réponse du Président de la CACP*

Au sujet de la commission de contrôle financier, Madame Ariès, vous citez une réponse qui n'était pas portée à notre connaissance. Notre analyse était différente : cette commission existait antérieurement à la mise en place du nouveau dispositif, et s'y substituait donc en partie.

Quel que soit le problème en droit, vous dites, Madame Ariès, qu'il serait normal que les associations en fassent partie, et je pourrais le penser. Or nous pourrions également tout à fait décider que ladite commission ne comprenne que des élus du Conseil communautaire.

Cette nouvelle commission n'apporterait en fait rien de plus. Nous ne pourrions pas lui communiquer davantage de documents que ceux que nous communiquons déjà à l'Observatoire et à la CCSPL, c'est-à-dire l'intégralité des documents financiers résultant de l'activité du délégataire, à l'exclusion des informations soumises au secret commercial.

Faut-il, pour être « du bon côté du tableau », organiser une réunion de plus qui n'apporterait rien de nouveau ? Je n'en vois pas l'intérêt. Nous allons déjà bien au-delà de ce que les textes demandent en termes de transparence. Tous les comptes et analyses sont accessibles, consultables, et sont intégralement remis aux associations.

Ce refus affirmé par un élu d'appliquer la loi ne peut perdurer. Contrairement à ce qu'affirme le président de la CACP, la Commission de Contrôle Financier a davantage de pouvoirs que la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elle peut opérer un contrôle sur pièces et est destinataire des éléments collectés auprès des entreprises par les agents désignés conformément à l'article R-2222-2 du CGCT. Ses rapports éclairent les élus communautaires et, en associant des élus, des personnes qualifiées et des représentants des associations d'usagers, elle est un outil de renforcement de la démocratie locale.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, nous sollicitons votre intervention afin que cette Commission de Contrôle Financier soit créée au sein de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

<b>AFOC 95</b>	38 rue d'Eragny - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
<b>AGLEAU</b>	43 rue de Cergy - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE
<b>CLCV</b>	MAISON DES LOISIRS - Avenue de Chennevières - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
<b>INDECOSA CGT</b>	Maison des syndicats - 26 rue Francis Combe - 95000 CERGY
<b>UFC Que Choisir</b>	82 Boulevard du Général Leclerc - 95100 ARGENTEUIL